

Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **40**
Date de la convocation : **24.05.2022**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Anne-Marie DESTRES, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Christine DIEULANGARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Caroline DUVAL a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Laurence HOREL, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DÉBET PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LHONNEUR SUITE A L'ARRÊT DE LA COUR DES COMPTES EN DATE DU 05 AVRIL 2022 :

Monsieur LHONNEUR a fait appel, devant la cour des comptes, du jugement de la chambre régionale des comptes du 29 décembre 2020 le condamnant solidairement au remboursement du débet arrêté à la somme de 11 515,05 € et prononçant à son encontre une amende de 1 000 € dans l'affaire relatif à la gestion de fait liée à l'exploitation du cinéma de la commune.

Par arrêt de la cour des comptes en date du 5 avril 2022, la juridiction financière a confirmé le montant mis à la charge de Monsieur LHONNEUR à la somme de 11 515,05 € au titre du débet augmenté des intérêts de droit à compter du 9 juillet 2019 et décider qu'il n'y avait pas lieu de prononcer une amende.

Dans cet arrêt, la cour des comptes, précise :

« Attendu qu'il est suffisamment établi, d'une part, que les conditions d'exploitation dégradées du cinéma pendant la période considérée rendaient particulièrement difficile la recherche d'un nouvel exploitant, et d'autre part, que le requérant (M. LHONNEUR) n'a retiré de la gestion de fait aucun avantage ni profits personnels, qu'il a coopéré avec la juridiction et rendu compte des sommes indûment détenues et maniées, sans opposer de manœuvres dilatoires ; »

« Attendu ainsi qu'en prononçant à l'encontre de M. LHONNEUR une amende de 1000 euros, la CRC de Normandie a commis une erreur d'appréciation »

La motivation du jugement de la cour des comptes révèle la bonne foi de Monsieur LHONNEUR. En effet il a toujours soutenu que l'absence de renouvellement de la délégation ne lui avait pas profité, et que le seul préjudice financier qui pouvait en découler pour la commune résidait dans la seule redevance annuelle de 750 €.

Pour toutes ces raisons, Monsieur LHONNEUR souhaite solliciter un sursis de paiement auprès de la comptabilité publique et déposer une demande de remise gracieuse de ce débet ainsi que des intérêts de droit, en application de l'article 13 du décret 2008-227 modifié par le décret 2012-1387.

Cet article précise que « le ministre chargé du budget statue sur la demande en remise gracieuse, après avis de l'ordonnateur de l'organisme public intéressé et du comptable public assignataire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue (2 Abstentions : Christian VANDROMME, Denis TARDIVEAU) émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse relative au débet et à la demande de sursis de paiement auprès de la comptabilité publique.

CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition de l'immeuble 2, place de la République qui faisait l'objet d'une mesure de mise en sécurité par arrêté du 18 novembre 2021.

La société STRATÉGIES INT'L FINANCIAL LLC par courrier en date du 22 mars 2022 propose à la ville de faire l'acquisition du bien immobilier précité avec pour objectif de le réhabiliter et de le mettre en location.

Monsieur le Maire précise que ce projet de réhabilitation s'inscrit dans la droite ligne de la politique actuelle de rénovation des immeubles de la Place de la République.

L'avis des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble a été donné le 17 janvier 2022, à savoir 85 000€.

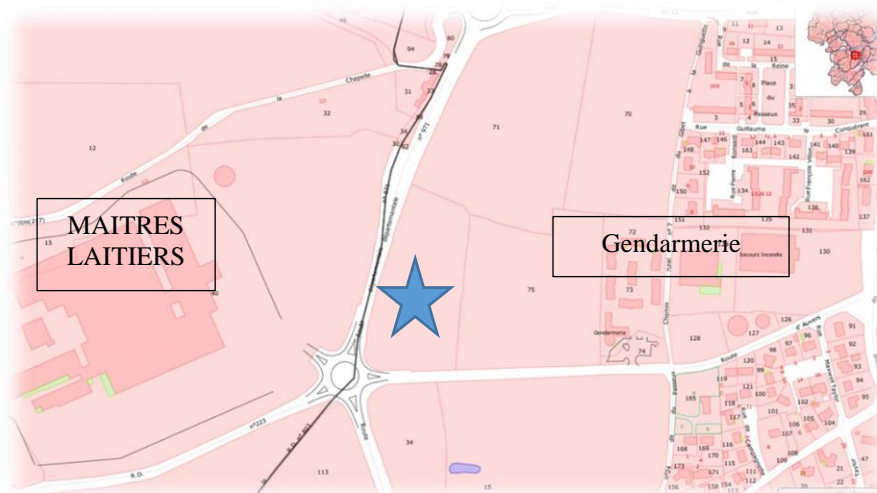


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de céder cet immeuble au prix fixé par les domaines, à savoir 85 000€ augmenté des frais de 2 948.72€ soit un total de 87 948.72€.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte notarié.
- Autorise le Maire ou tout adjoint ayant reçu une délégation de signature du Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

CESSION DE LA PARCELLE 099-ZD-29 :

La ville de CARENTAN-LES-MARAIS est propriétaire de la parcelle 099-ZD-29 d'une contenance de 17 242m². Un investisseur de CARENTAN-LES-MARAIS propose d'en faire l'acquisition pour y construire deux bâtiments de 1000m² chacun.



Il est proposé de conserver en propriété une bande de terrain le long de la RD971 afin de réaliser un écran végétal.

Cette parcelle est en gestion SAFER.

La SAFER est en charge de prévenir l'exploitant qu'après sa récolte de septembre prochain, il ne pourra plus l'exploiter.

L'avis des domaines sur la valeur vénale du terrain a été donné le 30 mai 2022, à savoir 120 694€, soit 7€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide la vente d'une partie de la parcelle précitée au prix de 7€ le m².
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge de rédiger l'acte de vente.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE – VILLE EMBLÉMATIQUE :

Latitude Manche et le Conseil Départemental de la Manche ont souhaité améliorer la signalétique valorisant les sites et les lieux de visite touristique.

Afin de promouvoir plus efficacement le patrimoine départemental, il a été convenu d'élargir la cible aux villes emblématiques, aux produits du terroir, aux activités et productions locales ainsi qu'à certaines entreprises du patrimoine vivant.

Pour ce faire, il s'est avéré nécessaire d'élaborer un document cadre fixant les règles à appliquer.

C'est le schéma directeur de signalisation touristique.

Sur CARENTAN-LES-MARAIS, il a été décidé de mettre en place 3 panneaux implantés sur les RD 913 613 et 903.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois.

Le département prendra en charge les coûts de graphisme et la ville la fourniture des panneaux.

L'entretien annuel est fixé à 400€ par panneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue : (7 Abstentions : Amélie DAVID, Valérie MILLOT par procuration, Annie PENNEC, Marie-Agnès HEROUT, Sylvie LELEDY, Geneviève GUIOC, Hervé HOUEL) :

- Autorise le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental, la convention financière et technique pour la mise en place de panneaux de signalisation touristique.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) :

Sur proposition de la Commission des Finances, il vous sera demandé de décider d'adhérer pour 2022 au Fonds de Solidarité pour le logement.

Monsieur le Maire précise que ce fonds est piloté par le Département et permet d'accompagner les familles lors de l'accès dans un nouveau logement ou de leur permettre de se maintenir dans leur logement.

Ce dispositif permet également de lutter contre la précarité énergétique et d'aider au paiement des dettes d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une contribution de 0,90€ par habitant.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) :

Monsieur le Maire rappelle que le fonds d'aide aux jeunes a pour objectif de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Ce fonds est initié par le Conseil Départemental avec la participation financière de nombreux acteurs de la vie locale (collectivités territoriales, CAF, MSA). Il en délègue maintenant la gestion administrative et financière à la ligue de l'enseignement de Normandie.

Tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas le plafond déterminé par le règlement intérieur du FAJ peuvent prétendre à cette aide.

Nature des aides :

- **Aides liées à la subsistance** ; frais liés à l'alimentation, à l'hygiène et aux vêtements de 1^{er} nécessité.
- **Aides à l'insertion** pour les jeunes ayant un projet professionnel construit : frais liés à la mobilité, au permis de conduire, à la formation et l'achat de matériel professionnel...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune pour l'année 2022 au fonds d'aide aux jeunes.
- Décide de verser une contribution de 0,23€ par habitant.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « Création, gestion et entretien des infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN :

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 29 mars 2022, il a été proposé que la CCBDC se voit transférer la compétence « *Création, gestion et entretien des infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules* ».

Monsieur le Maire expose que le SDEM 50 souhaite implanter la première station de recharge Bio-GNV pour véhicules lourds et légers de la Manche à CARENTAN-LES-MARAIS.

Une réunion d'information et de sensibilisation a eu lieu à destination des transporteurs et entreprises avec flotte de véhicules le 14 septembre 2021. Depuis, une étude de dimensionnement d'une station est en cours.

Pour créer, entretenir et gérer une telle station, le SDEM 50 doit être compétent en la matière.

Ainsi, il est proposé que la compétence « Création, gestion et entretien d'infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » soit transférée à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Etant observé qu'il sera proposé dans un second temps aux élus communautaires de la transférer au SDEM 50.

Il est proposé de prendre la délibération ci-dessous :

*Vu la délibération n° 1190 du Conseil communautaire du 29 mars 2022, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence qui serait intégrée à l'**article 6** dans les compétences facultatives et s'intitulerait comme suit : **C13** : « Création, gestion et entretien infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ».*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de CARENTAN-LES-MARAIS, en date du 31 mai 2022, à la majorité absolue, approuvent le transfert de la compétence « Création, gestion et entretien des infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la délibération comme présentée ci-dessus.

SCIC LA BELLE DE CARENTAN : VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE POUR ASSURER LES PREMIERES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ :

Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé par délibération de créer avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, la SARL CAP SAINT MARCOUF et Monsieur MARIE une société coopérative d'intérêts collectifs pour faire fonctionner le bateau « la Belle de Carentan ».

Afin de permettre la réalisation des premières dépenses (communications, salaire matelot, assurance, fuel, diverses petites fournitures, honoraires...) et avant de réaliser les premières recettes de l'activité, il est proposé de décider le versement d'une avance remboursable de 12 500€.

Cette même avance sera également versée par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Elle correspond à 50% du montant de la location annuelle du bateau qui sera versée à la SARL CAP SAINT MARCOUF, propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser une avance remboursable de 12 500€
- Précise que cette avance devra être remboursée aux collectivités au plus tard dans les deux ans après le versement.
- Précise que les versements partiels pourront être réalisés dès lors que la santé financière de la SCIC le permet.
- Autorise le Maire à formaliser les éléments financiers énoncés plus haut au moyen d'une convention.

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 :

Les montants des dotations communales ont été publiés après le vote du budget primitif.

En ce qui concerne la dotation de solidarité rurale, recette de fonctionnement, elle a été purement et simplement supprimée.

La commune compte désormais plus de 10 000 habitants et le pacte gelant les dotations pendant les 3 premières années de la commune nouvelle a pris fin au 31 décembre 2021.

Il convient donc par soucis de sincérité budgétaire de réduire à 0€ les crédits inscrits à l'article 74 123, soit - 403 569.60 euros.

En recette d'investissement, les recettes suivantes ont été notifiées à la ville :

- DETR - travaux phase 2 clinique : installation de l'IRM : + 200 000 euros
- DRAC - travaux église : 504 832 euros

Soit un total de recettes d'investissement augmenté de 704 832€

En dépenses d'investissement, il est nécessaire de verser une avance remboursable de 12 500 € à la SCIC la BELLE DE CARENTAN au compte 274.

Afin d'équilibrer la section d'investissement en dépense et en recette, il convient d'inscrire en dépense les sommes suivantes :

Article 2313 – 511 : + 400 000 €

Article 2313 – 324 : + 292 332 €

L'équilibre budgétaire du budget principal est ainsi ramené de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
11 129 266.09	16 184 757.51

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
9 264 037.86	9 264 037.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide de la modification budgétaire ci-dessus exposée.

CONCERTATION PUBLIQUE : PROJET DE PARC ÉOLIEN AU LARGE DE LA NORMANDIE AU SEIN DE LA ZONE CENTRE MANCHE :

Dans le cadre de la concertation publique concernant le projet de parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone centre Manche, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue (1 Contre : Annie PENNEC. 6 Abstentions : Jean-Marc DARTHENAY, Sylvie LELEDY, André PERRAMANT, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME) émet un avis favorable.

AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LE GAEC LEVAGNIEUR POUR L'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE :

Le GAEC LEVAGNIEUR situé au lieudit Bellefontaine sur la commune de LAULNE souhaite réaliser une extension de l'élevage de vaches laitières à 320 animaux sis à ladite adresse et sur le site du « Pierrepont » à LAULNE avec mise à jour du plan d'épandage.

Communes concernées par le plan d'épandage	Surface épandable en hectares
Gonfreville	2.69
Gorges	37.06
Carentan-les-Marais	0
Laulne	123.34
Le Plessis-Lastelle	11.17
Montsenelle	3.31
Picauville	32.37
Saint Patrice de Clajds	9.04

La commune de CARENTAN-LES-MARAIS est concernée par cette demande car elle se situe dans le rayon d'affichage d'1 kilomètre.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

SECTEUR GARE : SOLLICITATION DE L'EPF NORMANDIE POUR LE PORTAGE FONCIER D'UN ANCIEN HANGAR. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER :

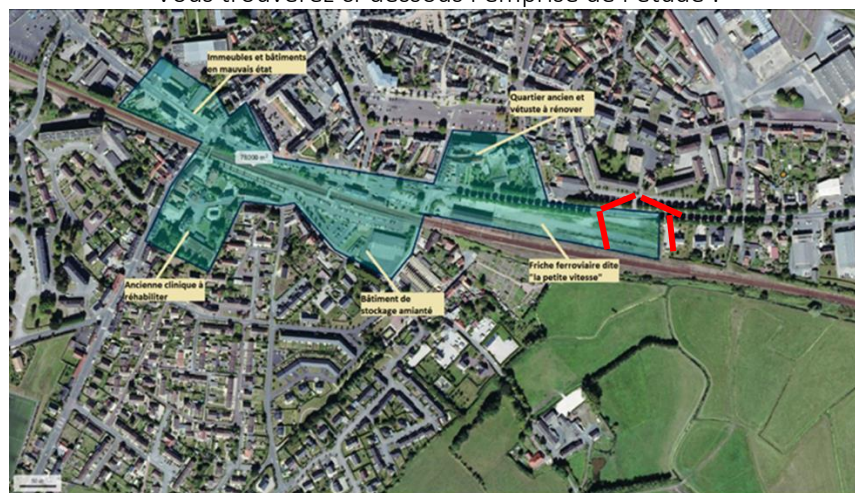
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2018, la commune de CARENTAN-LES-MARAIS a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la conception et la mise en œuvre d'un projet urbain aux abords de la gare de CARENTAN.

Il précise que les abords de la gare de Carentan sont un site stratégique pour le renouveau urbain, et il est souhaitable qu'une réflexion soit menée afin d'envisager le développement du secteur gare pour pouvoir répondre aux objectifs d'aujourd'hui tels que ; accessibilité aux transports en commun, mixité et intensification des fonctions urbaines...

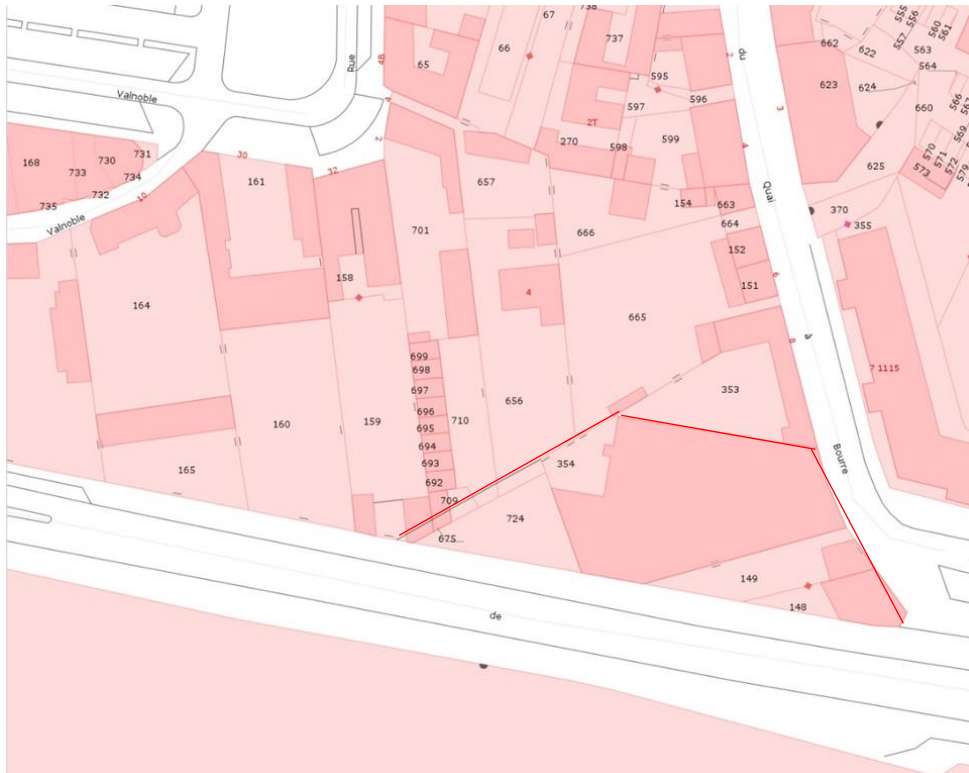
L'EPFN, en partenariat avec la région, travaille actuellement sur la base d'une convention d'intervention unique articulant tous les outils :

- Maîtrise d'ouvrage et co-financement des études d'urbanisme pré opérationnel
- Ingénierie et action foncière
- Mobilisation des dispositifs de recyclages fonciers renforcés y compris mise en place des usages transitoires.

Vous trouverez ci-dessous l'emprise de l'étude :



Dans le cadre de cette étude, il serait opportun d'intégrer les parcelles 099-AE- 724 - 354 - 148 - 149



Au titre du volet action foncière, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition des parcelles précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide d'étendre le périmètre du secteur gare aux parcelles 099-AE-724/354/148/149
- Autorise le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder au portage foncier des parcelles précitées et à lancer une étude de préféabilité urbaine.
- S'engage à racheter les biens en cause dans un délai maximum de 5 ans.
- Autorise le Maire à signer tous les documents de portage foncier desdites parcelles.

Fait à Carentan-les-Marais, le 07 juin 2022 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR